



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°176-2024 du 17 juin 2024
(Publié sur le site internet le 21 juin 2024)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÉGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 14 juin 2024 de l'entreprise JG MACONNERIE, domiciliée 115 rue François d'Arlandes, 26750 GENISSIEUX, pour des travaux de clôture, avenue Marius Moutet à Pizançon (voir plan).

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés du 24 au 27 juin 2024.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Le trottoir situé au droit des travaux sera interdit aux piétons et des panneaux seront mis en place pour les inviter à prendre le trottoir opposé.
- Mise en place de panneaux pour chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

